



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avait donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		JM. BLONDET	X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		S. MARTINET	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		JF. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		I. JARRIAND	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

## **118-2024 COMPLEMENT D'ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE AREA SA – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°91-2024 DU 16 MAI 2024**

**Rapporteur** : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement, elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

Par délibération 91-2024 du 16 mai 2024, le Conseil communautaire a décidé l'acquisition de parcelles appartenant à la société AREA S.A. dans le cadre de ce projet d'extension. Mais il se trouve qu'une parcelle supplémentaire est nécessaire pour réaliser des aménagements de restauration et renaturation de zone humide, la parcelle cadastrée A2902.

A cet effet, il convient de rapporter la délibération pré-citée et adopter une nouvelle délibération en vue de l'acquisition des parcelles ci-dessous :

Parcelles	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Situation	Propriétaire	Prix par parcelle
A 1746	1404	Les Chataigneraies	AREA S.A.	6 318 €
A 2887	43	Les Bouchets	AREA S.A.	194 €
A 2893	2 140	Les Rippes	AREA S.A.	9 630 €
A 2896	263	Les Rippes	AREA S.A.	1 184 €
A 2897	100	Les Rippes	AREA S.A.	450 €
<b>A2902</b>	<b>1376</b>	<b>Le Peignier</b>	<b>AREA S.A.</b>	<b>6192€</b>
A 2910	166	Les Bouchets	AREA S.A.	747 €
A 2931	283	Les Bouchets	AREA S.A.	1 274 €
A 2932	388	Les Bouchets	AREA S.A.	1 746 €
A 2933	35	Les Bouchets	AREA S.A.	158 €
A 2934	508	Les Bouchets	AREA S.A.	2 286 €
<b>TOTAL AU TITRE DE L'INDEMNITÉ PRINCIPALE</b>				<b>30 179 €</b>
<b>TOTAL INDMNITÉ DE REMPLOI</b>				<b>4 276 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>34 455 €</b>

Cette acquisition est accordée au prix établi pour l'ensemble de l'extension de la zone d'activités sur la base de précédentes évaluations du service France Domaine (4,50€/m<sup>2</sup>) auquel s'ajoutent les indemnités de emploi. Il en résulte un coût supplémentaire de 6 192€ d'acquisition portant le total à 30 179€ d'achat de terrains et le montant supplémentaire d'indemnités de emploi à 877€ portant son total à 4 276 €.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions ainsi définies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **RAPPORTE** la délibération N°91-2024 du 16 mai 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à acquérir les terrains cadastrés comme défini ci-dessus situés aux lieux-dits « Les Chataigneraies, Les Rippes, Le Peignier et Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 34 455€ (indemnité de emploi comprise), via un acte en la forme administrative,
- **CHARGE** Monsieur Stéphane DUPARC, Vice-Président à représenter la collectivité lors de l'acte à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **CHARGE** Madame la Présidente à authentifier l'acte de vente ainsi que signer tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

La Secrétaire de séance



**Christelle HUGONOT**

La Présidente,



**Béatrice SANTAIS**

